



---

# ASSEMBLÉE NATIONALE

---

PREMIÈRE SESSION

TRENTE-TROISIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi 30

## **Loi abrogeant la Loi concernant la Commission scolaire du Nouveau-Québec**

---

**Présentation**

**Présenté par  
M. Claude Ryan  
Ministre de l'Éducation**



---

**Éditeur officiel du Québec  
1986**

NOTE EXPLICATIVE

*Ce projet de loi abroge la Loi concernant la Commission scolaire du Nouveau-Québec et prévoit la disposition des droits et obligations de cette commission scolaire. Il prévoit également l'annexion de son territoire à celui d'une ou de plusieurs municipalités scolaires.*

## Projet de loi 30

### Loi abrogeant la Loi concernant la Commission scolaire du Nouveau-Québec

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

**1.** La Loi concernant la Commission scolaire du Nouveau-Québec (1968, chapitre 110) est abrogée.

**2.** À compter du 1<sup>er</sup> juillet 1986, les droits et obligations de la Commission scolaire du Nouveau-Québec, à l'exception des droits que le gouvernement se réserve, deviennent les droits et obligations d'une ou de plusieurs commissions scolaires désignées par le gouvernement, dans la mesure que ce dernier détermine.

**3.** Le gouvernement annexe, par décret qui prend effet le 1<sup>er</sup> juillet 1986, le territoire de la municipalité scolaire du Nouveau-Québec à celui d'une ou de plusieurs municipalités scolaires voisines qu'il désigne.

Le Conseil des commissaires d'une municipalité scolaire désignée doit, avant le 31 juillet 1986, intégrer le territoire annexé à un ou à plusieurs quartiers de cette municipalité.

**4.** La présente loi entre en vigueur le (*indiquer ici la date de la sanction de la présente loi*), à l'exception de l'article 1 qui entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 1986.